Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 6 décembre 2018

#### CONSEIL DE PARIS

## **Conseil Municipal**

### Extrait du registre des délibérations

-----

# Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 533 Vœu du Conseil Parisien de la Jeunesse relatif à l'accès des jeunes au logement social.

-----

## Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la délibération JS-2003-14 autorisant la Maire de Paris à créer un Conseil Parisien de la Jeunesse et la délibération 2014-DJS-322 modifiant les missions et le fonctionnement de l'instance ;

Considérant que le Conseil Parisien de la Jeunesse a pour mission d'éclairer l'action de la municipalité et a pour objectif de permettre la participation effective des jeunes Parisiennes et Parisiens à l'élaboration des politiques publiques de la Ville et d'éclairer celle-ci dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tenant compte des besoins et des attentes de l'ensemble des jeunes Parisien.ne.s ;

Considérant l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de Paris qui dispose qu'une fois par an, le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité d'émettre un vœu afin d'interpeller le Conseil de Paris;

Considérant l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui affirme le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour le logement;

Considérant que de nombreuses personnes, notamment des jeunes, sont contraints de vivre dans des surfaces trop petites, parfois dans des conditions indignes ;

Considérant que l'accès au logement est l'une des préoccupations premières pour 29 % de jeunes tel que le montrait l'étude sur les attentes des jeunes Parisien.ne.s vis-à-vis des pouvoirs publics commandée par le CPJ en 2015. Les situations sociales de ces derniers restent précaires pour certains malgré la multiplicité des dispositifs parisiens d'aide à l'accès au logement;

Considérant que Paris connaît une tension immobilière très forte et que la demande de logement est supérieure à l'offre, certains propriétaires imposant des conditions contraignantes aux jeunes, en matière de garants, de justification d'une situation professionnelle stable, etc.;

Considérant que les modifications du barème de l'API- et la décision du tribunal administratif de Paris d'annuler les arrêtés mettant en œuvre l'encadrement des loyers ne favorisent pas l'accès des jeunes au logement privé ;

Considérant que les jeunes Parisien.ne.s qui aspirent à leur autonomie connaissent une période de cohabitation chez leurs parents de plus en plus longue et que malgré l'envie de rester sur Paris certains n'en ont plus les moyens ;

Considérant que la Ville de Paris a développé différentes aides au logement pour les jeunes (aide au logement étudiant, soutien aux foyers de jeunes travailleurs, etc.) mais que celles-ci ne couvrent pas l'ensemble des situations existantes ;

Sur proposition des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse,

### Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris intègre dans sa contribution au Programme Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement une part plus importante de construction de petites surfaces (FI) afin de répondre à la demande croissante de personnes seules ne pouvant se loger dans le parc privé. Une attention particulière pourrait être portée à l'équilibre du nombre de logements sociaux construits entre les arrondissements de la capitale. Ainsi que la construction de nouvelles formes de logements tels que les logements modulaires sur les modèles des containers ou des tiny house.
- Que le système de cotation, outil qui permet aujourd'hui une meilleure objectivation des attributions de logements, soit appliqué au sein des commissions d'attribution dans tous les arrondissement afin de garantir une meilleure transparence et équité entre les demandeurs. La mise en place et la publication de statistiques sur la typologie des demandeurs et des bénéficiaires d'un logement permettraient de renforcer cette transparence.
- Que la Ville de Paris facilite l'accès des jeunes Parisien.ne.s au logement social en expérimentant des dispositifs assouplissant l'entrée dans le parc social pour une courte durée :
  - En élargissant les dispositifs tels que la colocation intergénérationnelle ou la colocation solidaire ;
  - En donnant la possibilité à tout demandeur de logement social d'indiquer son souhait de vivre en colocation ;
  - Ou bien en donnant la possibilité à un locataire du parc social d'utiliser la plateforme de la future bourse d'échange d'appartement pour accueillir un colocataire ;
  - En mettant en place des baux de courte durée sous forme de colocations pour les étudiants ou jeunes actifs qui n'ont pas la possibilité de se loger en foyer de jeunes travailleurs ou en résidence étudiante.
- Que la prochaine évolution de la plateforme LOCannonces intègre des améliorations, dans la mesure où elle contribue à limiter le phénomène de refus d'un logement par un demandeur et qu'elle correspond aux usages de nombreux jeunes Parisien.ne.s pour rechercher un logement. Ainsi ce service pourrait être perfectionné, par exemple, avec la mise en ligne systématique de photographies des logements disponibles, ainsi que la publication d'offres plus adaptées aux jeunes demandeurs tels que des petites surfaces ou en donnant la possibilité de constituer des colocations.
- Qu'une réflexion soit engagée sur l'image et la dénomination des dispositifs de résidences sociales, par exemple les foyers de jeunes travailleurs, qui souffrent parfois d'une perception négative par certains jeunes.
- Qu'un travail associant le Conseil Parisien de la Jeunesse soit mené par la Ville de Paris sur la communication et la valorisation de tous les dispositifs existants destinés aux jeunes pour se loger à Paris.